

Tests d'exigences préalables (TEP)

Epreuves de vérification

L'attestation de natation est délivrée en amont, dans le dossier d'inscription, et fait l'objet d'une vérification administrative.

Trois épreuves permettent de vérifier les exigences préalables à l'entrée en formation.

Elles doivent être réussies chronologiquement.

Epreuve numéro 1

Une épreuve d'entretien permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyonisme en autonomie et en responsabilité ; cet entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon fournie en amont par le candidat. Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses : conditions de parcours, morphologie des canyons, caractéristiques techniques.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Compte tenu de l'état d'avancement du répertoire des canyons sur le plan qualitatif et sur le plan de l'exhaustivité, l'organisme de formation apprécie les caractères techniques des canyons dans l'esprit de l'article 4 de l'arrêté du 26 mai 2010 ; la moyenne des caractéristiques techniques devant être au moins égale à celle indiquée dans chaque domaine (vertical, aquatique, engagement).

La durée de l'épreuve est de trente minutes.

Epreuve numéro 2

Une épreuve de parcours d'aisance permettant au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques élémentaires de la progression sur corde.

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur.

Le parcours d'aisance sur corde peut se réaliser sur structure artificielle, en site naturel de type falaise ou en canyon sec. Les déplacements se font avec un sac de portage d'un poids de huit kilogrammes hors boissons, sur des cordes préinstallées par l'organisme de formation.

La réalisation de ce parcours est effectuée dans un temps contraint, (plus 100% du temps des ouvriers) déterminé par l'organisme de formation. Le temps de parcours des candidates est augmenté de 20%.

Il comporte les mises en situation suivantes :

- évolution sur mains courantes : corde à simple, corde à double, fractionnée, de sécurité, de sécurité et de progression.
- descentes sur cordes simples de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes sur cordes doubles de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes fractionnées.
- descentes déviées.
- déplacements pendulaires.
- remontée en sécurité sur corde simple
- remontée en sécurité sur corde double

Epreuve numéro 3

Une épreuve de parcours en autonomie et en équipe d'un canyon permettant au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques du canyonisme dans des situations variées. L'organisme de formation s'attachera à vérifier également les capacités sécuritaires du candidat à entrer en formation, parmi lesquelles des aptitudes d'endurance physiques et psychologiques.

La durée du parcours est d'environ une journée ; il s'effectue dans un canyon comprenant au moins un critère de classement en classe 4.

Critères d'évaluation :

Situations d'organisation et de gestion d'une sortie canyon

- Prise en compte de l'ensemble des informations disponibles
- Préparation du matériel nécessaire
- Transport du matériel en canyon
- Communication en canyon
- Progression collective en canyon.

Situations de déplacement et de franchissement d'obstacles variés

- Déplacement en terrain chaotique
- Déplacement en vasques et en biefs
- Saut de 5 mètres d'exécution simple
- Escalade et « désescalade »

Situations de franchissement d'obstacles verticaux

- Enkitage d'une corde.
- Equipement d'une main courante fixe
- Equipement d'une main courante rappelable
- Equipement d'une descente sur corde simple débrayable avec visibilité du bas de l'obstacle
- Equipement d'une descente sur corde simple débrayable sans visibilité du bas de l'obstacle
- Déblocage d'une personne sur corde simple débrayable
- Descente avec arrêt sur clef de blocage
- Equipement de descente fractionnée sur relais confortable

Dans les épreuves 2 et 3 un candidat estimé dangereux pour lui-même ou des tiers par le responsable d'épreuve peut-être stoppé dans ses démonstrations.

Vous trouverez les informations relatives au DEJEPS Canyonisme sur le site internet du CREPS :

<http://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/>